



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La Ministre
CAB/DM/n° 65

Paris, le **30 MAI 2008**

Monsieur le Président,

Le 19 avril ont été publiés au journal officiel, les taux de promotion au grade supérieur tant des enseignants-chercheurs que des personnels relevant de la filière bibliothèque ou de la filière recherche et formation, affectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ne figure naturellement dans cet arrêté que le taux maximum de l'année 2008 sans référence aux années antérieures, ce qui rend difficile la comparaison et la compréhension de la logique qui sous-tend cette répartition.

C'est pourquoi, je voudrais vous en donner les éléments que je vous demande de diffuser aux personnels concernés de votre établissement, car il me semble fondamental que chacun puisse situer les possibilités offertes selon le grade et le niveau de carrière auquel il se trouve.

Les taux de promotion des enseignants-chercheurs ont été relevés : de 8 à 10 % pour l'accession à la hors classe des maîtres de conférences et de 8 à 10 % pour le passage à la classe exceptionnelle des professeurs. Cet effort est destiné à réguler les incidences de la pyramide des âges des maîtres de conférences sur le nombre de possibilités de promotion qui, sans cette correction volontariste, aurait diminué de 20 % par rapport à l'année précédente, et à réduire la difficulté que rencontrent les nombreux professeurs qui remplissent les conditions pour accéder à la hors classe.

Il s'agit là de premières mesures que je souhaite poursuivre et amplifier dans les années à venir afin que le déroulement de carrière des enseignants-chercheurs soit fluide et que l'investissement professionnel puisse être dument reconnu.

En ce qui concerne les personnels relevant des filières de bibliothèques et de recherche et formation, une analyse a été menée corps par corps, afin de comparer le vivier d'agents promouvables et les possibilités de promotion.

Les évolutions retenues pour cette année ont ainsi pour objectif d'augmenter le nombre de promotions lorsque le vivier apparaît très conséquent et de nature à générer un taux de sélection inusuel des dossiers. C'est ainsi, par exemple, que les possibilités de promotion au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe doublent (taux évoluant de 3,5 à 7,6 % pour un vivier de 5300 personnes), que les possibilités de promotion au grade d'ingénieur de recherche hors classe augmentent de 50 % (de 30 possibilités en 2007 à 45 en 2008) ou que le taux a été relevé pour les bibliothécaires adjoints spécialisés...

Naturellement, les personnels de l'administration scolaire et universitaire ne sont pas oubliés, puisque le surcoût des promotions réalisées au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, intègre les possibilités de promotion qui leur seront offertes selon le cas, au niveau académique ou national.

De manière générale, vous l'aurez compris, la stratégie consiste dans ce domaine à infléchir la tendance dès le budget 2008, car il faut veiller à ne pas déstabiliser la structure des corps et parce que je suis en attente, pour les personnels BIATOS comme pour les enseignants-chercheurs et enseignants, des conclusions de la commission présidée par Rémy SCHWARTZ avant de proposer les mesures plus conséquentes qui me tiennent à cœur.

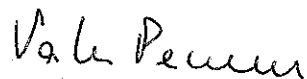
J'ai choisi de travailler d'abord à augmenter les possibilités de promotion car accéder au grade supérieur me semble plus structurant en termes de carrière quelles que soient les fonctions ou le corps concerné.

Cependant je n'ai pas occulté pour autant les aspects indemnitaires, c'est pourquoi, je suis heureuse de vous annoncer que la ligne de crédits consacrée aux primes des personnels BIATOS augmente dès cette année de 9,4 millions d'euros, ce qui représente une évolution avoisinant 7 %, sachant que, par ailleurs, la prime d'encadrement doctoral et de recherche a été réévaluée de 522 euros et le nombre de possibilités accrues d'un millier.

En outre, conformément à ce que je vous ai annoncé à Bruxelles lors de votre colloque annuel, viennent s'ajouter à ces sommes celles qui seront mobilisées au titre des crédits de personnels, de l'ordre de 50 000 euros par établissement, assorties d'une subvention spécifique de 200 000 euros, afin d'accompagner chaque université accédant aux compétences élargies.

Encore une fois, qu'il s'agisse de possibilités de promotion, de régime indemnitaire ou d'accompagnement à l'accession aux compétences élargies, je m'inscris dans une réflexion d'ensemble et dans une perspective pluriannuelle, afin que toute la communauté universitaire se sente soutenue.

Je vous remercie, de l'attention apportée à ce courrier et de la diffusion à laquelle vous pourrez procéder, et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma meilleure considération.



Valérie PECRESSE